

n° 110 - location d'une
pièce à la Caisse d'épargne

dirigé par le Coll. local et les finances
Le Coll. Bureau. Tu pour pour
Prés de M. Helle.

le 2 avril 1968

Pour le Coll.
le P. Chayix
A. B. Raffon.

Le Maire est autorisé à louer à la Caisse d'épargne de M.M.M., une pièce, annexe de la mairie, située sur cour, en vue d'y installer un bureau, qui aura deux entrées par semaine.

La location sera faite pour cinq ans à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 1968. En contrepartie, le locataire s'engage à supporter les frais de remise en état et d'entretien de la pièce. Dans le cas où la commune voudrait rentrer en possession de cette annexe, pour une cause ou une autre, elle se donnerait un autre local en pleine et embellissements, améliorations et installations faites par le preneur resteraient, en fin de bail, la propriété de la commune, avec versement d'indemnité de sa part. Dans le cas de reprise par la commune, le remboursement de frais interviendrait proportionnellement au nombre d'années ou de mois restés à courir. Il serait déduit de l'indemnité due, un loyer mensuel évalué à 10^F pour les mois courus.

La pièce sera occupée par le preneur, le mardi et jeudi de 9^h 30 à 11^h 30. Elle sera laissée à la disposition de la commune en dehors de jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus. Le preneur aura le droit de faire apposer à la porte d'entrée de l'immeuble une plaque à son nom.

Les frais de bail et d'enregistrement seront à la charge du preneur.

Ce dernier devra contracter avec une Cie solvable, une assurance pour garantir contre l'incendie, les risques locatifs, les recours de voisins et autres risques, son mobilier, matériel et au justifié à la commune. Il ne pourra faire aucune sous-location, ni céder son bail. Pour l'exécution de présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à la mairie de Dudres.